
**Nombre de membres en
exercice : 9**

Séance du mercredi 11 juin 2025 à 16h30

Présents : 9

L'an deux mille vingt-cinq et le onze juin, l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel REYDON.

Votants : 9

Sont présents : Michel REYDON, Bernadette RABIAU, Denis QUINSAT, Agnès VALLADIER, Daniel BARBERIO, Karine PAGES, Martine SILLON, Michel BALLESTER, Fadila CHAÏT

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Ordre du jour :

En préambule du Conseil Municipal, intervention de notre CDL, M. Yannick VIVIANI, pour la présentation du document de valorisation financière et fiscale 2024 transmis par le SGC de Florac.

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025
- 2- Avis sur l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)
- 3- ALSH : Validation modification du Règlement Intérieur
- 4- Avis Enquête publique concernant la centrale de Gardanne
- 5- Budget Principal – Décision modificative n°2
- 6- Avancement des dossiers
- 7- Décisions du Maire
- 8- Informations au Conseil

1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 14 mai 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 14 mai 2025 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

2) Avis sur l'inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (N° DE_2025_037)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

VU les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L.311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

VU l'approbation du 17 juillet 2009 par le Conseil Départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

VU l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de Communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

VU la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n°CP_25_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la Commune ci-jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal de Vialas, après en avoir délibéré,

- **Abroge** toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- **Approuve** le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée,
- **Autorise** le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,
- **Émet** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- Conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- Inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;
- Informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- Accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

3) Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Validation Modification du Règlement Intérieur (N° DE_2025_038)

Vu la délibération DE_2017_059 du 14/04/2017, portant création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vialas,
Vu la délibération DE_2020_071 approuvant le règlement intérieur de l'ASLH communal de Vialas,
Vu la délibération DE_2021_081 approuvant la modification du règlement intérieur de l'ASLH communal de Vialas,
Vu la délibération DE_2023_065 approuvant la modification du règlement intérieur de l'ASLH communal de Vialas,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Vialas organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Depuis son ouverture en 2017, l'ALSH de Vialas n'a cessé de se développer selon le prévisionnel du Contrat Enfance Jeunesse 2017/2020 avec tout d'abord un accueil périscolaire, puis un accueil extrascolaire.

Afin de suivre l'évolution du service et son accroissement d'activité, et de prendre en considération les dispositions réglementaires en vigueur, il convient d'effectuer une mise à jour du règlement intérieur.

Après lecture du règlement intérieur et après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal de Vialas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur et tout document qui en découle.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Modifications actées :

- **Modification priorisation pour les inscriptions :**
 - Inscription à la semaine
 - Enfants scolarisés à l'école de Vialas
 - Enfants résidentiels de Vialas
 - Ordre d'arrivée des dossiers d'inscription : inscriptions exclusivement par mail
- **Modification du nombre de places disponibles :**
 - 20 enfants pour 2 animateurs
 - 28 enfants pour 3 animateurs**Selon taux d'encadrement : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans**

Décision de modifier les tarifs pour les enfants résidentiels de Vialas : Prochain Conseil Municipal

4) Avis Enquête Publique Centrale de Gardanne (N° DE_2025_039)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité pour répondre à une enquête publique complémentaire sur la centrale de Provence à Gardanne, exploitée par GazelEnergie, qui se clôturera le 6 juin 2025 et qui a été exigée par la Cour d'appel administrative de Marseille en novembre 2023, afin d'évaluer les impacts environnementaux et indirects de l'approvisionnement en bois de cette centrale biomasse. (CAA Marseille, 10 nov.2023, n°23MA00797, 23MA00798).

Il indique que les citoyens et les municipalités sont invités à se mobiliser pour répondre à cette enquête de manière à empêcher ce projet de se développer.

Il expose les enjeux majeurs exprimés, en particulier, par l'Association de Lutte contre les Nuisances et les Pollutions (ALNP), mais aussi par bien d'autres structures. Il rappelle que la centrale de Gardanne prévoit d'être alimentée au bois, ce qui nécessitera une forte déforestation, notamment dans les Cévennes.

Risques locaux :

L'exploitation de la centrale et ses besoins massifs en bois (jusqu'à 412 000 tonnes annuelles prévue) vont accentuer les pressions sur les massifs forestiers locaux déjà impactés par le changement climatique (dépérissement, mortalité, parasitisme), augmentant les risques de perte de biodiversité, d'érosion, particulièrement dans les zones du Sud.

De plus, il faut signaler que nos voiries ne sont pas adaptées au transport de bois, ce qui peut entraîner un réel danger.

Des études de GazelEnergie perçues comme insuffisantes :

Le complément d'étude d'impact fourni par GazelEnergie est critiqué pour son manque de précision :

- Absence de données localisées sur les massifs forestiers exploités,
- Estimation de la disponibilité réelle du bois basée sur des données anciennes (baisse de l'accroissement forestier de 13% selon l'IFN),
- Et absence d'analyse des impacts cumulatifs, en contradiction avec les art. R.122-5 et suivants du Code de l'Environnement.

Ces lacunes compromettent une évaluation rigoureuse.

Un impact sur le changement climatique qui interroge :

Le complément d'étude d'impact fourni par GazelEnergie doit préciser le bilan des gaz à effets de serre.

- Comment faire le lien entre les approvisionnements locaux qui peuvent être sur 17 départements et l'impact GES du transport routier.
- Comment savoir si les approvisionnements locaux sont répartis sur la disponibilité de la ressource de manière à éviter un impact plus conséquent sur les zones les plus proches de la centrale de Provence.

Ces incertitudes ne permettent pas d'avoir une évaluation précise des impacts locaux et GES.

Manque de communication, concertation et réunions publiques :

À ce jour, la population et les collectivités locales, y compris notre mairie, a été insuffisamment informée et impliquée, en méconnaissance des art. L123-1 et suivants du Code de l'environnement qui garantissent la participation du public à toute décision ayant une incidence **notable** sur l'environnement.

Notre collectivité n'a pas eu de réunion publique et nous n'avons pas eu le détail des impacts des prélèvements de bois énergies, alors comment en informer nos administrés ?

Principe de précaution :

Face aux incertitudes sur les impacts environnementaux (émissions carbone 17 fois supérieures à la moyenne nationale, impacts sur les sols, la ressource en eau et la biodiversité) et le manque de précision sur la prise en compte de la directive RED III (UE 2023/2413 du 18 octobre 2023),

Notre intervention concernant le principe de précaution peut suspendre toute autorisation tant que les incertitudes ne sont pas levées.

L'enquête est close depuis le 06 juin 2025. Pour autant les conseils municipaux, collectivités territoriales et groupements intéressés peuvent exprimer leur avis au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête. (Arrêté inter préfectoral du 07/04/25 art.9).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à se prononcer défavorablement au nom de la commune lors de cette enquête publique et à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

5) Budget Principal – Décision Modificative n°2 (N° DE_2025_040)

Considérant qu'une subvention exceptionnelle non prévue lors du vote du budget a été perçue par la commune pour l'achat de matériels, il convient d'établir une décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2025.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2025, selon les modalités suivantes :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Op. 139 – Art. 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 5 438.45	Op. 139 – Art. 1328 : Autres subventions	+ 5 438.45

Délibération : adoptée à l'unanimité

6) Avancement des dossiers :

a) Maison du Temps libre & Crèche :

Problème du son au niveau du rétroprojecteur : Monsieur le Maire va s'en occuper avec les agents du service technique.

Voir avec l'architecte les finitions qui doivent être réalisées ainsi que les réparations dans les sanitaires suite à la fuite du toit.

Voir pour la mise en place de 2 rideaux occultants, Agnès Valladier s'en occupe.

Voir pour faire un inventaire du matériel et prévoir un état des lieux à l'entrée et à la sortie.

b) Local commercial :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer les travaux sans délai. Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

c) Travaux réparations Episode Cévenol 2021 :

Arrêté préfectoral en cours d'élaboration. Les travaux du Pont de Rieutort devraient pouvoir commencer début juillet.

d) Travaux AEP Phase 4 :

Reprise travaux fin octobre

Relance pour reprise d'enrobés sur les tranchées

Toujours en attente du DGD de la Phase 3 et des plans de recollement.

e) Cuves DECI :

Cuve de 120 m2 sous l'emplacement de la future caserne de Libourettes. Lancement de la consultation prévu début juillet pour réalisation des travaux à partir du mois de septembre.

f) Périmètre de protection du Captage de Milette :

Lancement de la procédure adaptée : 3 entreprises ont été consultées avec une demande de retours pour le 20 juin

g) Programme de Voirie 2025 :

Tranches optionnelles à confirmer ou à annuler en fonction des travaux sur le Pont de Rieutort. Délibération sur le plan de financement à prendre au conseil municipal de juillet.

7) Décisions du Maire :

DEC_2025_001 :

Nature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre Le Maire de la commune de Vialas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DE_2021_067, portant adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération DE_2025_028 portant adoption du Budget Primitif 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant les dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face à des écritures comptables non prévues au budget primitif,

DECIDE d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet / Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Op. 191 - Aménagement d'une micro-crèche	Investissement	-100,00	23	2313
Op.00 - Financières	Investissement	100,00	26	266

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal ;

DIT que Madame la Secrétaire Générale de Mairie et Monsieur le Trésorier sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DEC_2025_002 :

Nature de l'acte : 3.2 Aliénations

Titulaire : SCI du Terras - 48 VIALAS

Le Maire de la commune de Vialas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire est chargé, par délégation d'attribution, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des terrains de faibles surfaces, enclavés ou attenants à la propriété des demandeurs et non constructibles à 0.70 € le mètre carré,

Vu la demande d'acquisition de la parcelle AC 277 faite par la SCI du Terras représentée par sa gérante Mme VERNEY-PENCHINAT Denise,

Considérant que la parcelle AC 277 rentre dans le cadre de la délibération DE_2023_043 en date du 17 mai 2023, à la condition que la SCI du Terras finalise l'acquisition du lot n°4 du lotissement du Prat de la Peyre qui est en cours,

- **DECIDE** la cession de la parcelle AC 277 pour une surface de 1 415 m2, située au Prat de la Peyre, au prix de 0.70 € TTC le mètre carré, au profit de la SCI du Terras, sous réserve de l'acquisition définitive du lot n°4 du lotissement du Prat de la Peyre,

- **DIT** que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter ;

- **PRECISE** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

8) Informations au Conseil :

- a) Demande de Renaud Tabariès – « Le Relais du Trenze » pour installation d'une terrasse sur la rue haute (domaine public)
Monsieur le maire va rencontrer le restaurateur. *Avis défavorable*
- b) Borne à incendie à remplacer quartier Valadonnez car fuite et création d'une nouvelle borne à Polimies Hautes demandée par les pompiers pour sécuriser le secteur : environ 3500 € pour les deux si mise en place faite par les agents communaux. Voir avec l'entreprise Galta pour intégration de la borne de Polimies Hautes dans le marché de l'AEP.
- c) Validation de la convention avec les pompiers pour utiliser les locaux municipaux lors de manœuvres et exercices. OK sur le principe, en attente de la convention.
- d) Expertise médicale pour passage en comité médical ALEXANDRE Corinne : Expertise à Enval (63) le samedi 14 juin à 11h. Transport VSL à la charge de la commune.
- e) Demande de subvention du Collège du Trenze
Dans le cadre de l'organisation de leur semaine culturelle, et de la fête du collège ouverte à tous le jeudi 19 juin, le collège du Trenze demande une subvention de 500 €. OK – Décision du Maire à prendre.
- f) Organisation du 13 juillet
Repas républicain assuré par le restaurant « Le Relais du Trenze »
Retraite aux flambeaux
Bal géré par les Amis du Trenze à la Maison du Temps Libre (Orchestre de Salsa)
Feu d'artifice tiré du centre de secours
- g) Don de l'association du Trenze au Luech
Présentation des devis : tables et matériels MTL. A commander.
- h) Maintien de l'indemnisation à 100 % durant les 3 premiers mois de congé de maladie ordinaire
Prise de contact par le maire pour plus d'informations
Simulations demandées. Vœu ou motion à prendre au prochain conseil municipal.
- i) Vélo à Assistance Electrique (VAE) : la suite...
La commune souhaiterait garder 2 vélos électriques pour les agents communaux (tournée des compteurs d'eau, etc...). Voir avec Vivre à Vialas pour les autres VAE. Mail de Cécile URRUSTY demandant de se prononcer rapidement. Approbation de la convention au prochain conseil.
- j) Demande de renseignements pour la parcelle F1833.
- k) Demande achat parcelle E830 à Soleyrols pour la création d'un parking privé. Prévoir la rédaction d'une réponse défavorable. Déplacement sur place pour voir ce qui est envisageable de faire au niveau communal.
- l) Problème de cohabitation entre les personnes faisant du trail sur le sentier balisé de Tourrières et les patous gardant le troupeau. Quelles solutions peuvent être mises en place ? Le PNC a été consulté. Il est demandé aux Offices de Tourisme de bien signaler la présence des patous.
- m) Projet de P. Morel et C. Decalion à Soleyrols : Réponse à faire après avoir intégré un projet communal.

- n) Régularisation des captages : voir réglementation. Le trop plein doit remonter aux sources.
- o) Demande des archéologues de la Mine du Bocard pour utiliser la cuisine de la MTL lors de leur présence en juillet. OK en dehors des manifestations organisées. Prévoir calendrier d'occupation.
- p) Restitution Rivières Sauvages : Un peu léger. Conclusion : Environ 50 à 100 personnes par an en canyoning. Cours d'eau atypique et pas de gros risques sur la biodiversité.
- q) Actualités CCCML :
 - Embauche en cours d'un chargé de mission Natura 2000.
 - Conseil communautaire le 26 juin 2025.
- r) Actualités PETR :
 - Comité de programmation Leader le 19 juin 2025 : 3 dossiers présentés
 - Conseil syndical le 01 juillet 2025.
 - Réunion Dossier Takh le 23 juin 2025.
- s) Actualités PNC :
 - Bureau PNC 11 juin et CA le 26 juin 2025.
 - Commission Biodiversité le 02 juillet 2025.
 - Approbation régularisation Route des Plos.
 - Validation des demandes de subventions : 132 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30